Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062330-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026
A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 31.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

Bénodet	*Clohars-Fouesnant*	*Fouesnant*	*Gouesnac'h*	*La Forêt-Fouesnant*	*Pleuven*	*Saint-Evarzec*
Présents						
Anne BOURBIGOT Stéphane MOREL Elisabeth VAN HORNE Mathieu CHUTO Steven BEGOS	Arnaud GUYADER Morgane GUENNOU Philippe GOMEZ	Bruno MERRIEN Cécile TABARLY Laurent LE CAIN Laure CARAMARO Roger LE GOFF Alain GOSSET Cindy BACCON Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H Catherine LE FLOCH Vincent ESNAULT	Pierre-Yves GUILLERMOU Béatrice NEDELEC Adrien de TONQUEDEC	Marie-Françoise COSQUERIC David RIVIERE Marie LATTANZIO Patrick PERES Robert LE NAY	David DEL NERO Mona CASELLINO	René ROCUET Céline SIMONOU Serge SINOU Anne LAVILLONNIERE Michel GUEGUEN
Absents excusés						
		Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN)	Séverine COSQUERIC (procuration à Pierre-Yves GUILLERMOU)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO) Laurent FRANCHETEAU (procuration à David DEL NERO)	
Nombre de conseillers présents			**33**	**Nombre de conseillers votants**		**37**

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2025

Le décret du 11 mai 2000 a instauré l'obligation pour le Président de l'EPCI compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix d'élimination des déchets.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N° 2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Vu l'avis favorable de la commission de valorisation des déchets du 11 juin 2026 ;

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260623-2026062330-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

➔ d'approuver le rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

Roger LE GOFF
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays Fouesnantais 11, Espace Kernaspar CS 31046 - 29170 FOUESNANT